

Jour de séance 43

le jeudi 20 mars 2014

13 h

Prière.

L'hon. M. Higgs soulève la question de privilège relativement à des propos tenus la veille par M. Fraser durant la période des questions au sujet de certains frais ministériels qui n'auraient pas été publiés en ligne en temps voulu. Le ministre soutient que les propos étaient sciemment trompeurs, car ces frais ont récemment été mis en ligne. En réponse, M. Fraser présente ses excuses à la Chambre et reconnaît l'erreur de ses propos.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 6 novembre 2013, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, siège aussi de 19 h à 22 h ;

que le présent ordre spécial entre en vigueur le mardi 25 mars 2014 et le demeure jusqu'à l'ajournement de la Chambre le jeudi 27 mars 2014. (Motion 43.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 15, M. Bernard LeBlanc, au nom de M. Collins et appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que les vannes du pont-jetée de la rivière Petitcodiac ont été ouvertes le 14 avril 2010 dans le cadre d'un projet de restauration à trois phases amorcé sous l'ancien gouvernement libéral ;

attendu que la santé de la rivière Petitcodiac s'est sensiblement améliorée et que des formes de vie se retrouvent de nouveau dans la rivière depuis l'ouverture des vannes du pont-jetée ;

attendu que la rivière Petitcodiac nouvellement revigorée a attiré un certain nombre de touristes, y compris des adeptes du surf, à la région de Moncton depuis l'ouverture des vannes du pont-jetée ;

attendu que la troisième et dernière phase du projet de restauration de la rivière Petitcodiac comprend la construction d'un pont pour remplacer le pont-jetée, qui devait ouvrir en 2013 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement provincial à aller de l'avant avec sa demande de financement fédéral visant la troisième et dernière phase du projet de restauration de la rivière Petitcodiac afin de permettre l'achèvement du projet.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Williams, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 15 soit ainsi amendée :

par l'insertion, après le quatrième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que, l'année avant l'entrée au pouvoir du gouvernement de David Alward, les dépenses ont augmenté de 5,9 % et que la province était exposée à des déficits annuels de l'ordre de 1 milliard de dollars, à moins de compressions des dépenses ;

« attendu que l'opposition libérale ne reconnaît pas les défis financiers auxquels la province est confrontée et qu'elle continue de préconiser des dépenses gouvernementales irresponsables faute de plan pour financer, sans accroître encore la dette et le déficit, les initiatives avancées ;

« attendu que la province du Nouveau-Brunswick ne peut se permettre des dépenses imprudentes sans plan qui assurera la viabilité des finances de la province et sécurisera notre avenir ;

« attendu que le gouvernement de David Alward est doté d'un plan qui mènera à la prospérité économique et à l'équilibre budgétaire ;

« attendu que l'opposition libérale n'appuie pas la mise en valeur rationnelle de nos ressources naturelles, y compris le gaz naturel, qui transformera l'économie de notre province, améliorera la situation de

notre population, permettra aux gens du Nouveau-Brunswick de rester avec leurs familles et renforcera considérablement la capacité financière du gouvernement ;

« attendu qu'il y a de nombreuses priorités en matière de dépenses, tant fédérales que provinciales, dans le sud-est du Nouveau-Brunswick ;

« attendu que les gens du sud-est du Nouveau-Brunswick devraient définir les priorités de leur région en matière de dépenses, dont peut-être un centre multifonctionnel ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à ce qui suit « projet de restauration de la rivière Petitcodiac », de « une fois que la province aura la capacité financière qu'il faut pour permettre l'achèvement du projet et que la région aura désigné ce projet comme sa priorité pour un financement fédéral et provincial. »

La question est proposée au sujet de l'amendement.

M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'amendement proposé est irrecevable puisqu'il soulève des questions étrangères à la motion originale.

La séance, suspendue à 15 h 14, reprend à 15 h 25. Le président de la Chambre est au fauteuil et rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai examiné la motion originale de même que l'amendement qu'a proposé le ministre des Transports et de l'Infrastructure. Je conviens avec le leader parlementaire de l'opposition que l'amendement comporte un certain nombre de changements importants dont une grande part sont étrangers à la motion originale.

L'objet de la motion originale est la dernière phase du projet de restauration de la rivière Petitcodiac et la construction d'un pont pour remplacer le pont-jetée. La motion demande au gouvernement d'aller de l'avant avec sa demande de financement fédéral visant la dernière phase du projet.

L'amendement proposé comporte un certain nombre d'éléments sans rapport avec la motion principale, tels que les déficits annuels provinciaux, les dépenses irresponsables, la prospérité économique, l'équilibre budgétaire, la mise en valeur rationnelle des ressources naturelles, y compris du gaz naturel, et un projet de centre multifonctionnel.

Comme l'énonce le commentaire 579 de *Jurisprudence parlementaire de Beauséjour* :

L'amendement qui aborde une question étrangère à la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté

Le même principe est invoqué à la page 453 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* :

Un amendement est irrecevable [...]

- *S'il ne se rapporte pas à la motion principale [...] ou s'il déborde du sujet de la motion*

Je conclus que l'amendement proposé déborde en effet du sujet de la motion principale et je le déclare donc irrecevable.

Le débat reprend sur la motion 15.

Après un certain laps de temps, M^{me} Wilson, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 15 soit ainsi amendée :

par l'insertion, après le quatrième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que la province du Nouveau-Brunswick ne peut pas se permettre d'engagements de dépenses sans être dotée d'un plan qui assurera la viabilité des finances de la province ainsi que notre avenir;

« attendu qu'il y a de nombreuses priorités en matière de dépenses, tant fédérales que provinciales, dans le sud-est du Nouveau-Brunswick;

« attendu que les gens du sud-est du Nouveau-Brunswick devraient définir les priorités de leur région en matière de dépenses, dont peut-être un centre multifonctionnel ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots qui suivent « projet de restauration de la rivière Petitcodiac », de « une fois que la province aura la capacité financière qu'il faut pour permettre l'achèvement du projet et que la région aura désigné ce projet comme sa priorité pour l'obtention de financement fédéral et provincial ».

M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'amendement proposé est irrecevable puisqu'il soulève des questions étrangères à la motion originale.

La séance, suspendue à 15 h 52, reprend à 16 h 9. Le président de la Chambre est au fauteuil et rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai examiné la motion originale de même que l'amendement proposé par la députée de Petitcodiac et j'estime que cet amendement est recevable, aux motifs suivants.

L'objet de l'amendement proposé ne déborde pas le cadre de la motion originale. Les deux portent sur les dépenses et les priorités du gouvernement. Je cite le commentaire 567 de *Jurisprudence parlementaire de Beauséjour* :

L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement ou d'offrir à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la motion originale

J'estime aussi que l'amendement ne va pas en contresens de la motion originale. Il soumet plutôt un nouveau texte à l'étude de la Chambre. En conséquence, je déclare l'amendement recevable.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 15 amendée, dont voici le texte :

attendu que les vannes du pont-jetée de la rivière Petitcodiac ont été ouvertes le 14 avril 2010 dans le cadre d'un projet de restauration à trois phases amorcé sous l'ancien gouvernement libéral ;

attendu que la santé de la rivière Petitcodiac s'est sensiblement améliorée et que des formes de vie se retrouvent de nouveau dans la rivière depuis l'ouverture des vannes du pont-jetée ;

attendu que la rivière Petitcodiac nouvellement revigorée a attiré un certain nombre de touristes, y compris des adeptes du surf, à la région de Moncton depuis l'ouverture des vannes du pont-jetée ;

attendu que la troisième et dernière phase du projet de restauration de la rivière Petitcodiac comprend la construction d'un pont pour remplacer le pont-jetée, qui devait ouvrir en 2013 ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick ne peut pas se permettre d'engagements de dépenses sans être dotée d'un plan qui assurera la viabilité des finances de la province ainsi que notre avenir ;

attendu qu'il y a de nombreuses priorités en matière de dépenses, tant fédérales que provinciales, dans le sud-est du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les gens du sud-est du Nouveau-Brunswick devraient définir les priorités de leur région en matière de dépenses, dont peut-être un centre multifonctionnel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement provincial à aller de l'avant avec sa demande de financement fédéral visant la troisième et dernière phase du projet de restauration de la rivière Petitcodiac une fois que la province aura la capacité financière qu'il faut pour permettre l'achèvement du projet et que la région aura désigné ce projet comme sa priorité pour l'obtention de financement fédéral et provincial.

La motion 15 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur la reddition de comptes pour la publicité gouvernementale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.